

## PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010 A 20 HEURES 30

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE DIX, LE VINGT TROIS SEPTEMBRE, à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence  
de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 16 septembre 2010

<b><u>Etaient présents (es) :</u></b> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame BOUREILLE Monsieur MESSUS Madame GESSANT Monsieur BODINIER Monsieur SIRAUDEAU	Madame RICAUD Madame HOCHARD Madame WEINGAERTNER Monsieur MITTEAU Monsieur TREHU Madame HOLLEVOET Madame DEMY Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GAUTIER Madame GALLANT
<b><u>Etaient absents excusés :</u></b> Madame LOVIAT (Procuration à Monsieur BODINIER) Madame SIROT (Procuration à Madame LE DORTZ)	Madame MONGIN (Procuration à Monsieur MESSUS)
<b><u>Agents Mairie :</u></b> Monsieur PLANCHENAUULT remplaçant Melle PESCI, Directrice Générale des Services M. JAHAN – Brigadier chef de la Police Municipale	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur SIRAUDEAU fait remarquer, qu'en page 10, du procès-verbal, il est fait mention du décret qui régie les opérations publiques d'aménagement et qui oblige, il cite, à respecter la proportion proportionnelle. Ce n'est pas la proportion mais répartition.

Madame GESSANT indique que cela sera modifié.

Le conseil adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 15 juin 2010.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

### **1.- AFFAIRES GENERALES**

- 1.1 – Columbarium du cimetière – Rétrocession d'une concession à la commune
- 1.2. Renouvellement de la convention de gestion pour la mise à disposition du logiciel "Droits de Cités de gestion des Autorisations du Droit des Sols et du Foncier"

### **2- ORGANISATION MUNICIPALE**

- 2.1 – Création d'une Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

### **3 – PERSONNEL COMMUNAL**

- 3.1 - Convention d'utilisation du service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique (CDG 44)
- 3.2 - Avenant à la convention d'adhésion au service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique (CDG 44)
- 3.3. Suppressions / créations de postes
- 3.4. Régime indemnitaire des ingénieurs, techniciens et contrôleurs

### **4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 4.1 - Règlement d'occupation de la Halle de la Linière

### **5 – FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 5.1 - Budget 2010 – Décision Modificative
- 5.2. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
- 5.3. Subvention complémentaire au Club d'Echecs
- 5.4. Modification de l'autorisation de programme pour la construction d'une halle et aménagement du Parc de la Linière

### **6 – PATRIMOINE - URBANISME**

- 6.1 - Aliénation d'un bien supérieur à 4 600 €
- 6.2 - Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par Nantes Métropole

### INFORMATIONS

- 1 – Délégation de Service Public – Nantes Métropole
2. Présentation du bilan de la restauration scolaire
3. Décisions du Maire
- 4 – Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### 1 – AFFAIRES GENERALES

#### 1.1 – Columbarium du cimetière – Rétrocession d'une concession à la commune

##### Débats

Monsieur ROBIN indique qu'un habitant de Sautron avait acquis, il y a quatre ans, une concession au columbarium pour une durée de 15 ans pour une valeur de 500 €.

Cette personne a souhaité renoncer à cette concession et en demande la rétrocession à la commune.

##### Monsieur ROBIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le titulaire d'une concession (case x5 – n°675) d'une durée de 15 ans, a quitté définitivement la commune de Sautron en juillet 2010,

Considérant, par sa déclaration en date du 5 juillet 2010, qu'il a décidé d'abandonner son emplacement au columbarium et de demander la rétrocession à la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération,

#### DÉCIDE

- d'ACCEPTER la rétrocession de la concession,
- d'INDEMNISER le titulaire de la concession pour cette rétrocession sur la base du quantième restant à courir,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 1.2 – Renouvellement de la convention de gestion pour la mise à disposition du logiciel "Droits de Cités et gestion des Autorisations du Droit des Sols et du Foncier"

##### Débats

Monsieur SIRAUDEAU indique que cette convention s'inscrit dans la compétence Urbanisme, partagée entre la Communauté Urbaine et l'ensemble des communes qui compose l'agglomération nantaise. Il ajoute que, dans le cadre de cette compétence partagée, Nantes Métropole a acquis un logiciel pour la gestion des Autorisations du Droit des Sols et du Foncier, à savoir, tous les actes par lesquels les habitants demandent une autorisation de travaux et qui sont régis soit par des déclarations préalables, soit par des permis de construire ou des permis d'aménager pour des opérations beaucoup plus lourdes.

Monsieur SIRAUDEAU précise que la convention proposée vise, de manière classique, à régir les droits et obligations que chacune des parties a vis-à-vis de l'utilisation de ce logiciel.

Madame GESSANT ajoute que la commune utilisait déjà ce logiciel depuis 2 ans mais que Nantes Métropole n'avait pas établie de convention. Elle indique que la mise à disposition de ce logiciel est gratuite et que la commune paie simplement les frais de maintenance de ce logiciel à hauteur de 1 200 € par an.

Monsieur SIRAUDEAU indique que cette convention est prévue pour une durée de 4 ans.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la distribution des compétences en termes d'urbanisme et de foncier nécessite le partage des données et des traitements entre Nantes Métropole et les communes sous une forme collaboratrice,

Considérant que l'urbanisme constitue une compétence partagée entre la Communauté Urbaine et les 24 communes de l'agglomération,

Considérant que, dans le cadre de cette compétence partagée, Nantes Métropole a acquis un logiciel pour la gestion des ADS et du foncier avec un module cartographique,

Considérant qu'à terme, cet outil aura pour vocation de constituer la base de données principale venant alimenter l'observatoire communautaire Habitat – Foncier,

Le Conseil Municipal, après délibération,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER le projet de convention joint en annexe,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2 – ORGANISATION MUNICIPALE

### 2.1 – Création d'une Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

#### Débats

*Madame GESSANT précise que la loi du 11 février 2005 pose deux principes, la prise en compte de tous les handicaps ainsi que le traitement du déplacement des personnes à mobilité réduite.*

*Nantes Métropole a créée une commission accessibilité. Lors de cette création, un certain nombre de communes avait fait une demande, à savoir si celles-ci avaient obligation de créer une commission identique. Nantes Métropole avait répondu qu'il n'y avait aucune obligation à partir du moment où l'intercommunalité avait sa propre commission.*

*Madame GESSANT indique qu'il a été précisé, dernièrement, que toutes les villes de plus de 5 000 habitants se devaient de créer une commission officielle d'accessibilité.*

*Elle ajoute qu'un groupe de travail avait été mis en place en 2009. Il est proposé au Conseil de formaliser ce groupe de travail en une commission réelle.*

*Madame GESSANT rappelle que cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers ou d'usagers ayant eux-mêmes un handicap. Cette commission est présidée par le Maire, a un pouvoir consultatif et non décisionnaire.*

*La mission de cette commission est de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et peut élaborer des recommandations par rapport à des logements.*

*Monsieur RUSSEIL indique qu'il est tout à fait favorable pour faire partie de cette commission. Il souhaiterait seulement faire savoir qu'il aurait été judicieux d'adresser une copie de cette demande au leader de l'opposition.*

Madame GESSANT indique que les membres proposés au Conseil sont identiques à ceux qui constituaient du groupe de travail.

Monsieur RUSSEIL ajoute qu'il serait important que cette commission travaille sur certains points dont il avait été question pendant la campagne électorale, à savoir, des continuités piétonnes et vélos, tout ce qui permet de raccourcir les trajets pour des personnes qui ont des difficultés à se déplacer.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer que lorsque l'on vient de Beausoleil à pieds, il n'y a pas de continuité piétonne sur ce secteur. Il pense que cette partie n'est pas assez abordée au niveau de la commune.

Madame GESSANT indique qu'elle a pris bonne note des remarques de Monsieur RUSSEIL et que cela fera l'objet d'un travail de cette commission. Elle ajoute qu'une personne handicapée nouvellement arrivée sur la commune a fait remarquer qu'il était facile et aisé, pour lui, de se déplacer sur Sautron.

Madame GESSANT précise que cette commission se réunira courant octobre.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Considérant qu'il convient de prendre en compte tous les handicaps,

Considérant le maintien du traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité,

Considérant que pour atteindre ces deux objectifs, il faut privilégier la concertation et de ce fait, créer une Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH).

Considérant que la création de cette commission est obligatoire pour les villes de 5 000 habitants et plus, même si l'EPCI auquel elle est rattachée, compétent en matière de transport et d'aménagement de l'espace est déjà doté d'une CAPH lui-même,

Le Conseil Municipal, après délibération,

#### DÉCIDE

- de DÉSIGNER les membres de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées composée de 8 personnes ci-dessous listées :
  - ♦ Monsieur Xavier MOREAU
  - ♦ Monsieur Jean-François QUÉRÉ
  - ♦ Monsieur Gérard RUSSEIL
  - ♦ Monsieur Rodolphe SABARDEIL
  - ♦ Monsieur Gérard MINS
  - ♦ Monsieur Alain BORDES
  - ♦ Monsieur Lionel PLOUHINEC
  - ♦ Monsieur Dominique GÉRÉ
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 3 – PERSONNEL COMMUNAL

#### 3.1 – Convention d'utilisation du service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique (CDG 44)

##### Débats

Monsieur ROBIN indique que la municipalité utilise les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre d'absences temporaires ou dans le cadre d'un départ, en attente de la nomination d'un agent sur le poste devenu vacant.

Monsieur ROBIN précise que la municipalité a besoin de personnes déjà formées.

Il ajoute que ces détachements se faisaient au coup par coup sans qu'il y ait un cadre précis. Il est, donc, proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Madame GESSANT tient à préciser que cette convention concerne seulement le personnel administratif.

Monsieur ROBIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 25 modifiée qui prévoit que les Centres de gestion peuvent notamment assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et mettre des agents à disposition des collectivités qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles, ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi,

Considérant que le service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) est une prestation payante proposée aux collectivités affiliées au CDG et ne concerne que le personnel administratif,

Considérant qu'il permet :

- d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles (maladies, maternités ...),
- de faire face à un surcroît de travail,
- de pallier des absences liées aux délais des mutations,
- d'assurer des missions temporaires,

Considérant que, pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service proposé aux collectivités affiliées et finaliser la mise à disposition éventuelle par le CDG 44 de membres de son équipe de remplaçants, une convention d'utilisation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après délibération,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention d'utilisation du service de remplacement,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention avec le CDG 44.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 3.2 – Avenant à la convention d'adhésion au service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique (CDG 44)

#### Débats

Monsieur ROBIN indique que la Médecine Préventive est assurée par des médecins détachés du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que le Centre de Gestion a apporté des modifications mineures aux prestations de la convention, à savoir le tarif et le paiement qui sera, désormais, mensuel.

Monsieur ROBIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du 20 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal de SAUTRON a approuvé la convention d'adhésion au Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44),

Considérant qu'un avenant à cette convention est nécessaire afin de prendre en compte les modifications apportées par le Centre de Gestion en ce qui concerne les modalités d'utilisation et de facturation de ce service,

Le Conseil Municipal, après délibération,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER les termes de cet avenant à la convention d'utilisation du service de médecine préventive du CDG 44,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer cet avenant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 3.3 – Suppressions / créations de postes

#### Débats

Monsieur ROBIN indique que les créations sont faites pour ajuster, au cadre ou à l'horaire, de nouveaux entrants dans le personnel communal.

Monsieur ROBIN précise que cela concerne un ajustement de grade pour le poste d'adjoint et un ajustement d'horaires pour l'agent spécialisé des écoles.

S'agissant des suppressions, elles sont la contre partie de créations antérieures.

Monsieur RUSSEIL rappelle que leur vote est motivé par le fait qu'il n'y a pas de représentant de l'opposition au Comité Technique Paritaire.

Monsieur RUSSEIL indique qu'il y avait eu la création d'un demi poste temporaire à la bibliothèque. A ce jour, les bénévoles de la bibliothèque souhaite la création d'un demi poste supplémentaire. Monsieur RUSSEIL aimerait savoir si cette demande est à l'étude.

Madame GESSANT répond que ce demi poste avait été évoqué et est actuellement à l'étude. En effet, une répartition des horaires d'ouverture de la Bibliothèque est à revoir suite au départ de la responsable de la bibliothèque et à l'arrivée de la nouvelle responsable.

A ce jour, Madame GESSANT reconnaît qu'il n'y a pas eu d'avancement dans cette demande mais indique que ce demi poste n'est pas totalement exclu dans l'avenir. Il a seulement besoin d'être affiné par une répartition d'horaire et de poste.

Monsieur RUSSEIL souhaiterait savoir s'il y a une date butoir.

Madame GESSANT indique qu'il n'y a aucune date de fixée actuellement mais que cela sera vu dès le retour de la Directrice Générale des Services.

Monsieur ROBIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire (CTP) légalement réuni le 22 juin 2010,

Considérant qu'il convient de procéder, par des suppressions et créations de postes, à des ajustements du tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après délibération,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER les suppressions et créations de postes ci-dessous listées,

Suppressions de postes suite à avis favorable du Comité Technique Paritaire du 22/06/2010	
GRADES	NOMBRES
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (7 heures 42 mn / semaine)	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (10 heures 29 mn / semaine)	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 heures 49 mn / semaine)	1
<b>Total</b>	<b>4</b>

Créations de poste	
GRADES	NOMBRES
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (25 heures 13 mn / semaine)	1
<b>Total</b>	<b>2</b>

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

### 3.4 – Régime indemnitaire des ingénieurs, techniciens et contrôleurs

#### Débats

Monsieur ROBIN rappelle qu'au delà du salaire de base, il existe 19 primes ou indemnités qui peuvent s'y ajouter :

- 3 sont systématiques et générales, c'est-à-dire que tous les agents y ont droit (prime semestrielle, indemnité de résidence et supplément familial),
- une est spécifique à la police municipale,
- 13 sont liées à l'analyse que la municipalité fait des contraintes et spécificités de fonctions,
- et 2 au temps de travail (astreintes, heures supplémentaires)

Monsieur ROBIN indique que la commune de Sautron utilise toutes ces primes, certaines étant regroupées sous le vocable « indemnités mensuelles ».

Monsieur ROBIN ajoute que le point soumis au Conseil concerne la Prime de Service et de Rendement qui est versée aux techniciens et ingénieurs. Il souhaite souligner que les personnes destinataires de cette prime ne changent pas.

Monsieur ROBIN précise que le montant de cette prime est fixée par des règles qui sont soit un pourcentage de salaire, soit un forfait annuel. A l'intérieur de ce forfait, la commune peut accorder tout ou une partie de cette indemnité. Par conséquent, les règles de calcul des plafonds ayant changé, la commune doit soumettre à délibération cette nouvelle base.

Monsieur BLIN souhaiterait savoir quel pourcentage représente ces primes par rapport au salaire de base.

Monsieur ROBIN répond qu'il n'a pas le chiffre sous forme de salaire de base mais souligne que le montant global de ces primes est de 200 000 € par an.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si ces primes sont individuelles.

Monsieur ROBIN fait remarquer que certaines sont générales et d'autres individuelles.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir ce que ces primes ont d'individuelles et sur quels critères sont-elles basées.

Monsieur ROBIN indique que ces primes sont fondées sur l'analyse que la municipalité fait de la technicité d'un poste au niveau de la responsabilité, d'horaires décalés.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que ces primes sont alors versées par rapport au poste et non à la personne.

Monsieur ROBIN répond par l'affirmative.

Madame GESSANT indique que c'est par rapport à la spécificité de l'emploi, aux responsabilités. Elles ne sont pas liées à une personne mais à un poste.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si cela est lié à la manière de servir.

Monsieur ROBIN répond que la manière de servir fait partie de ces 13 primes et ajoute que c'est la seule qui est liée à la personne.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir qui fixe les paramètres de la tenue ou non de la manière de servir, de son adéquation par rapport à l'attente.

Monsieur ROBIN indique qu'il n'y a pas eu une grille de paramètres qui s'appliquerait systématiquement. C'est l'avis de la hiérarchie qui est utilisé pour la manière de servir.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quel poids cela a par rapport à l'attribution global de la prime.

Monsieur ROBIN répond que la prime sur la manière de servir représente 40 000 € par an, soit 20 % des primes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir si les instances syndicales ont été associées à la manière de réfléchir sur l'attribution de la prime.

*Monsieur ROBIN souligne que non. Il n'y a pas de réflexion en cours sur ce sujet.*

*Madame GESSANT indique que cela a été évoqué lors du Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable. Ensuite, la commune se base sur un décret qui fixe des règles de base.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si les préceptes de ce décret ont été suivis scrupuleusement.*

*Madame GESSANT répond par l'affirmative. Elle rappelle que l'on ne peut pas s'écarter du Décret, qu'il y a un principe de base sur cette indemnité.*

*Monsieur ROBIN précise que le décret ne fixe rien en matière de chiffres. Pour éviter le risque qu'il y ait de l'arbitraire dans cette attribution, il faut que cela soit aussi réaliste que possible.*

*Monsieur ROBIN indique que ni lui, ni Madame le Maire ne sont les mieux placés pour apprécier le travail quotidien d'un agent. En revanche, la hiérarchie proche peut le faire mais que cela peut être dangereux de laisser la hiérarchie décidée seule.*

*Il ajoute que tous les chiffres proposés par la hiérarchie sont validés par un nombre de personne, certes un peu plus lointaines de l'employé, mais qui se doivent d'exercer leur devoir d'arbitre et s'assurer de la cohérence globale des chiffres qui lui sont proposés.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que les élus seront attentifs aux remontées éventuelles par rapport à des injustices ou des décisions arbitraires.*

*Elle ajoute que les élus de l'opposition s'abstiendront sur ce point du fait de leur non représentation au Comité Technique Paritaire.*

*Monsieur ROBIN indique que tout le monde se devra d'être attentif à ce qu'il n'y ait pas d'injustice.*

Monsieur ROBIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1558 et un arrêté ministériel n° 0291 du 15 décembre 2009,

Vu la délibération du 9 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le cadre réglementaire pour l'attribution d'un régime indemnitaire aux agents de la commune et instauré notamment la prime de service et de rendement (PSR) sur la base du décret n° 72-18 et de l'arrêté ministériel fixant les taux moyens du 5 janvier 1972,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire (CTP) légalement réuni le 22 juin 2010,

Considérant la nouvelle réglementation qui modifie les montants et les modes de calcul de cette prime ; l'intitulé de la prime et la liste des bénéficiaires ne changent pas,

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre en conformité avec les nouveaux textes notre régime indemnitaire fixé par délibération du 9 juin 2009,

Considérant que cette prime n'est plus basée sur un pourcentage du traitement brut moyen du grade mais sur un montant annuel de base déterminé par arrêté,

Considérant que le montant individuel de la PSR ne peut excéder le double du montant annuel de base, et ce, dans la limite d'une enveloppe globale par grade. Dans le cas où un agent serait seul dans son grade, le crédit global peut être calculé sur la base du double du taux annuel de base ; un agent seul de son grade pourrait ainsi bénéficier de la PSR au taux maximum.

Considérant que le montant individuel, décidé par l'Autorité Territoriale, est fixé en tenant compte d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus,

Considérant que la PSR est cumulable avec l'ISS (Indemnité Spécifique de Service) et les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) pour les agents éligibles,

Le Conseil Municipal, après délibération,

## DÉCIDE

qu'en application du principe de parité entre fonctionnaires d'état et fonctionnaires territoriaux prévu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- d'ATTRIBUER la P.S.R. sur les bases réglementaires du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certaines fonctionnaires du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et de l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement à ces mêmes fonctionnaires et en fonction des modalités précisées ci-dessous.

Toutes les autres dispositions du régime indemnitaire applicable au personnel communal, contenues dans la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2009, demeurent inchangées,

### ▪ **Filière technique : Prime de service et rendement (P.S.R.)**

*(Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté ministériel du 15 décembre 2009 qui fixe les taux annuels de base)*

Les caractéristiques de cette nouvelle PSR sont les suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	Taux annuel de base	Modulation individuelle limitée au
Ingénieurs	Suivant l'arrêté susvisé	double du montant annuel de base fixé par grade
Techniciens supérieurs	suivant l'arrêté susvisé	double du montant annuel de base fixé par grade
Contrôleurs de travaux	suivant l'arrêté susvisé	double du montant annuel de base fixé par grade

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

## 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 4.1 – Règlement d'occupation de la Halle de la Linière

#### Débats

*Madame BOUREILLE précise que, jusqu'à présent, le marché dominical était régi par un règlement d'occupation qui nécessite, à ce jour, une révision.*

*Elle ajoute que ce nouveau règlement a été travaillé en commission. Il tient compte des contraintes que la commune n'avait pas jusqu'à présent, tant sur l'aspect technique que quantitatif. En effet, ce nouveau marché concernera une vingtaine d'occupants.*

*Madame BOUREILLE souligne qu'à la suite du projet remis, la commission a très peu modifié le règlement, si ce n'est les horaires d'ouverture et des points référents à la Halle, tels que l'affichage et la détérioration.*

*Madame GALLANT fait remarquer que le terme « règlement du marché communal » serait plus approprié que celui proposé puisqu'il n'est question que du marché dans ce règlement. Madame GALLANT avait cru comprendre que la Halle pourrait accueillir d'autres manifestations mais tel que le règlement est présenté, il fait seulement référence au marché.*

*Madame BOUREILLE indique que le contexte de ce règlement est clair puisque, dès l'article un, il est fait référence au marché alimentaire et de fleurs. Elle ajoute que la Halle de la Linière servira à d'autres manifestations, c'est aussi sa vocation.*

*Madame GESSANT souligne qu'un autre règlement verra le jour pour les autres occupations. Elle souligne que limiter ce règlement au marché dominical était difficile dans la mesure où la commune pourrait avoir, dans l'avenir, d'autres marchés tels que des marchés artisanaux ou de Noël.*

*Madame GESSANT précise qu'il fallait procéder à la mise à jour du règlement du marché qui était devenu obsolète et n'était plus appliqué.*

*Madame GALLANT a une interrogation sur le fait que le marché soit exclusivement alimentaire. Elle se demande pourquoi il n'est pas ouvert à d'autres ventes.*

*Madame BOUREILLE indique que ce point a déjà été évoqué. Elle souligne que la porte n'est pas fermée à d'autres occupations futures. De même, elle précise qu'une liste des occupants est à disposition.*

*Madame GESSANT ajoute qu'il y a beaucoup de demandes pour ce marché, exclusivement alimentaire. Elle souligne qu'il faut savoir qu'il y a un métrage d'étals des commerçants. A ce jour, les commerçants s'étendent totalement à l'horizontal, sans retour et occupent déjà pas mal le marché.*

*Elle précise qu'il faut laisser vivre le marché et l'installation des nouveaux commerçants avant d'aborder autre chose. Cependant, Madame GESSANT pense qu'il faut rester vigilant car, si l'on part sur d'autres ventes que de l'alimentaire, la porte est ouverte à énormément de choses. L'expérience et la vie de ce marché le fera évoluer dans le temps.*

*Madame GALLANT indique qu'il avait été décidé d'un emplacement limité à 12 mètres. Or, dans l'article 5, il est fait référence à 15 mètres.*

*Madame BOUREILLE confirme qu'il était question de 12 mètres dans le projet mais un commerçant actuel a 14 mètres. Il était, donc, préférable de se donner une petite marge de sécurité, sans que cela soit trop excessif.*

*Madame GALLANT cite l'article 10 et particulièrement, la mention « aucune dérogation ne sera accordée ». Elle aimerait savoir pourquoi elle apparaît uniquement dans cet article et pense que cette mention n'a pas lieu d'être.*

*Madame GESSANT répond que l'article 10 précise qu'il n'y a qu'une autorisation d'emplacement par personne. Un commerçant ne pourra pas installer plusieurs étalages sur le marché.*

*Monsieur GAUTIER demande à ce que la phrase soit supprimée du règlement.*

*Madame GESSANT ne comprend pas cette demande mais accepte de supprimer cette mention.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que les autres articles sont tous supposés dérogatoires.*

*Monsieur MESSUS souligne que les autres articles ne sont pas de la même nature et que la qualification juridique de ces articles est légèrement différente. En effet, quand on dit qu'un commerçant doit justifier d'une assurance, cela est très clair, il n'y a pas de débat. Pour Monsieur MESSUS, supprimer cette phrase ne changera pas grand-chose puisque le règlement est obligatoire et s'applique à tout le monde.*

*Madame GALLANT est surprise que les tarifs ne sont pas mentionnés dans le règlement.*

*Madame GESSANT indique que les tarifs ne changeront pas jusqu'à la fin de l'année. La commission sera amené à travailler sur une tarification nouvelle à partir de janvier 2011.*

*Elle souligne que tout règlement peut avoir des avenants si on s'aperçoit qu'il y a des articles non appropriés au bout d'un certain temps de fonctionnement.*

*Madame BOUREILLE ajoute que la commission sera amené à revoir la tarification du marché. En effet, il faudra tarifier au mètre linéaire. Les commerçants qui viennent sur le marché de Sautron ont été étonnés de constater que les tarifications se faisaient au forfait.*

*Madame GALLANT aimerait savoir qui va payer le nettoyage du marché fait par VEOLIA.*

*Madame GESSANT précise que c'est une compétence de Nantes Métropole.*

*Monsieur GAUTIER fait remarquer que c'est un emplacement privé.*

*Madame GESSANT souligne que Nantes Métropole a la compétence « vie économique » et procède au nettoyage de tous les marchés de l'agglomération. Elle indique qu'elle ne connaît pas la facturation de ce service.*

*Madame GALLANT se demande si les personnes autres que la commune qui seront amenées à occuper les locaux de la Halle devront s'acquitter d'une participation financière.*

*Madame GESSANT précise que ce point sera discuté en commission « Vie Economique ». Elle rappelle que la Halle n'est pas particulièrement dédiée aux associations mais qu'elles pourront y faire des manifestations qui seront encadrées.*

*Monsieur SANZ partage les réflexions qui viennent d'être soumises sur le titre de ce règlement. Effectivement, c'est un règlement qui s'applique aux marchés dominicaux, comme indiqué dès les premiers articles. Monsieur SANZ souligne que la commune sera sûrement amenée à faire d'autres règlements pour d'autres types d'occupation de la Halle.*

*Madame GESSANT indique qu'il est possible de mettre sous le titre « règlement d'occupation de la Halle de la Linière », la mention « règlement du marché » et de le faire pour chaque règlement d'occupation. Elle ajoute que la commune s'est appuyée sur les règlements officiels qui sont applicables à l'ensemble des marchés.*

*Madame GALLANT suggère que l'on mette « règlement du marché communal » tout simplement.*

*Madame GESSANT répond par l'affirmative.*

*Monsieur GAUTIER est surpris. En effet, cette Halle de la Linière ne s'est pas fait en une semaine. Il s'étonne que l'on est pas songé à un règlement beaucoup plus général et que l'on se dise, aujourd'hui, qu'il faut faire un règlement pour le marché dominical et qu'il faudra prévoir d'autres règlements pour les autres occupations. Cela lui paraît pour le moins amateur.*

*Madame GESSANT pense que la commission a parfaitement bien travaillé sur ce domaine.*

*Monsieur GAUTIER interrompt Madame le Maire afin de lui faire remarquer que lorsque le projet de ce règlement a été créé, il n'était pas exclusivement dédié au marché du dimanche matin.*

*Madame GESSANT indique que ce règlement était destiné à des marchés alimentaires. Elle rappelle que des avenants pourront être faits pour d'autres marchés.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que, dès le départ, il avait été imaginé une utilisation festive de cette Halle. En effet, quel intérêt de mettre deux millions d'euros dans cette construction pour des marchés alimentaires. Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, il faut être cohérent.*

*Madame BOUREILLE répond qu'il s'agit du règlement du marché dominical. Elle ajoute, à l'intention de Monsieur GAUTIER, que cela n'a rien d'amateur. La commission a travaillé à plusieurs reprises sur ce règlement.*

*Madame GALLANT précise qu'il n'y avait pas de document de base pour travailler lors de la commission.*

*Madame BOUREILLE conteste et confirme qu'elle a remis, avant la commission, un projet de règlement élaboré par Monsieur PLANCHENAUULT ainsi que l'ancien règlement.*

*Monsieur RUSSEIL est étonné qu'il n'y ait pas un règlement cadre qui fixe l'ambition qui sous-tendait la création de cette Halle. Pour lui, cela n'est pas sérieux.*

*Madame GESSANT rappelle que ce règlement concerne le fonctionnement et l'utilisation de cette Halle. Il ne faut pas faire un règlement de discours. Celui-ci doit être lisible par tous les commerçants et corresponde à une réalité des choses.*

*Elle ajoute que toutes les possibilités d'animation au sein de la Halle n'ont pas, encore, été étudiés.*

*Monsieur RUSSEIL fait remarquer que c'est ce point qui ne va pas. Il souligne que l'on peut avoir un règlement cadre qui définit des mesures générales et, à côté de cela, des règlements particuliers qui concernent le marché alimentaire, le marché de Noël...*

Monsieur RUSSEIL se demande ce que fera la commune si, au marché de Noël, il y a des vendeurs de santons. Il note qu'on ne peut pas faire un règlement uniquement pour eux.

Madame GESSANT rappelle qu'il existe une commission « vie économique » qui est chargée de travailler sur ce règlement. Cette commission adaptera des avenants au règlement, si besoin est.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne, qu'à aucun moment, il n'a été question d'un règlement relatif seulement à la partie alimentaire. Elle espère que, dès le départ, la Halle a été prévue avec toutes ces utilisations. Elle redemande le pourquoi de l'investissement de deux millions d'euros dans cette Halle si elle ne concernait qu'une partie alimentaire.

De même, Madame DEMANGEAT-LECONTE trouve étonnant d'approuver un règlement qui n'est pas complètement ficelé. Elle fait remarquer que, si personne n'aurait posé de question, il n'y aurait rien eu sur les parties successives des autres règlements à venir.

Madame GESSANT indique à Madame DEMANGEAT-LECONTE qu'on ne l'avait pas attendu pour ça. Elle souligne que Madame BOUREILLE y réfléchit et que la commission sera amenée à travailler sur ce point.

Madame GESSANT précise, qu'à ce jour, il est important d'ouvrir le marché le 3 octobre prochain et que les commerçants puissent y venir avec un minimum de réglementation.

Monsieur GAUTIER fait référence à l'invitation pour l'inauguration de la Halle et craint que la commune ne puisse respecter celle-ci. En effet, sur cette invitation, on voit un accordéon alors que, dans le règlement, il est indiqué qu'il est interdit d'utiliser des appareils sonores.

Madame GESSANT répond qu'il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant le marché dominical.

Monsieur GAUTIER parle d'amateurisme.

Madame GESSANT souligne qu'elle n'est pas d'accord et rappelle, à nouveau, que ce document a été travaillé correctement par la commission et Madame BOUREILLE.

Madame BOUREILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-18 à L 2224-29,

Vu l'article R. 610-05 du Code Pénal,

Vu les articles R. 411-1 et suivants du Code de la Route,

Vu l'article L. 663-1 du Code Rural,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe modifiée, et son Décret d'application, décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié,

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 qui prévoit notamment que, les aliments jusqu'à leur présentation au consommateur, doivent être conservés à des températures limitant leur altération,

Vu l'avis favorable de l'Union Professionnelle des Commerçants de Marchés de Loire-Atlantique du 16 septembre 2010,

Considérant que, dans le cadre de l'ouverture de la Halle de la Linière, il convient, de façon préalable, de soumettre le règlement de l'occupation de celle-ci à la validation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération,

#### DÉCIDE

- d'ADOPTER le règlement d'occupation de la Halle de la Linière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 5 – MARCHES PUBLIQUES

### 5.1 – Budget 2010 - Décision Modificative

#### Débats

Monsieur MESSUS précise que cette délibération concerne une décision modificative en terme de gestion.

Il indique que les 30 000 euros de recettes proviennent de l'attribution de compensation. En effet, Nantes Métropole dédommage la commune, en partie, de la pénalité que celle-ci verse au titre de la loi SRU. Le coût restant pour la commune est de 54 000 € par an.

Ces 30 000 € sont affectés sur un certain nombre de postes avec des compléments budgétaires :

- 8 000 € pour les honoraires d'avocats dû à certain nombre de contentieux en cours,
- 5 000 à 6 000 € de complément de taxe foncière. En effet, la commune rembourse à Nantes Métropole la taxe foncière des terrains acquis par Nantes Métropole sur la zone de la carrosserie DROUET ainsi que la taxe foncière sur l'acquisition du restaurant « La Porte de Bretagne »,
- 2 500 € relatif au déplacement du Conseil Municipal au Sénat,
- 5 000 € liés à la révision d'un contrat d'assurance.

Monsieur MESSUS souligne que, sur l'investissement, on retrouve une recette supplémentaire de 132 000 € relative à une subvention sur les fonds d'aménagements urbains pour l'opération HLM « les Hirondelles ».

Monsieur MESSUS ajoute qu'il est proposé la répartition suivante :

- 50 000 € en complément de budget pour la démolition de la carrosserie DROUET où devrait se construire l'EHPAD et la crèche,
- 28 000 € en complément pour la Halle dûs à des clauses de révision dans les contrats. En effet, sur les 8 lots signés, 4 sont d'un montant supérieur à 2,08, taux moyen des indices,
- 5 000 € pour le raccordement aux eaux usées pour le Parc de la Linière ainsi qu'un complément d'assurances,
- 50 000 € pour des travaux divers : éclairage du parking de la mairie, installation de stores au bâtiment des Mossières, remise en état partielle de la salle D et les moteurs des cloches de l'église.

Monsieur MESSUS indique que certains de ces travaux auraient pu être décalés mais compte tenu du versement de cette somme, des travaux vont être réalisés.

Monsieur MESSUS précise qu'il y a un autre poste d'un montant de 15 000 € relatif à l'avance qui a été faite à la suite de l'incendie de la Chapelle de Bongarant.

Madame GESSANT ajoute qu'il y a eu également le réseau des eaux de pluie autour de la Ferme où le drainage étant insuffisant, l'eau remontait dans les murs. De même, Madame GESSANT confirme les propos de Monsieur MESSUS concernant les châteaux de la salle D qui posaient d'énormes problèmes d'infiltration d'eau.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer qu'il n'y a pas eu de commission sur cette décision modificative. Il est donc difficile pour les élus de s'y préparer. Monsieur RUSSEIL souhaiterait avoir plus de précisions sur les 28 000 € consacrés au Halle.

Monsieur MESSUS répond que cette somme est sur les prix de base des marchés. Il y a des taux de révision.

Monsieur RUSSEIL revient sur l'inauguration de la Halle. Il souhaite rappeler qu'il a supporté le projet de construction de la Halle mais se pose la question sur la nécessité de dépenser 20 000 € pour cette inauguration. Il aimerait savoir si cela est bien justifié.

Il ajoute que la Halle va apporter un dynamisme au bourg et que c'est pour cela que les élus d'opposition se battent pour que, dans le règlement d'occupation, l'on soit ambitieux avec cet outil. Cette Halle structure bien le bourg mais cela reste choquant de mettre 20 000 € dans une inauguration. Monsieur RUSSEIL rappelle que la Halle est un outil formidable qui va faire connaître Sautron dans la métropole.

Monsieur RUSSEIL indique que l'opposition a voté contre ce budget et va continuer dans ce sens. Il ne comprend pas ce que peut apporter le fait d'organiser une fête extraordinaire. Pour Monsieur RUSSEIL, il faut simplement démontrer que cet outil, semaine après semaine, années après années, apporte quelque chose à la collectivité.

Madame GESSANT indique que cette inauguration comporte plusieurs phases : une inauguration officielle, le matin et une fête, en après-midi, que la commune a voulu offrir aux sautronnais avec des festivités pour les enfants, un grand buffet campagnard et un bal musette.

Madame GESSANT pense que les sautronnais ont participé à cette création et avaient le droit d'être remerciés de leur participation.

Madame GESSANT souligne que toute fête représente un coût mais que la commune n'a pas été dans la dépense mais est restée dans le raisonnable.

Monsieur GAUTIER précise que l'on détaille, à presque l'euro près, les dépenses mais que l'on met des sommes extrêmement globales de l'autre côté. Compte tenu qu'il n'y ait pas de commission « Finances » pour expliquer ces chiffres, Monsieur GAUTIER pense qu'il serait bon que les élus aient des explications avant le conseil et non pas pendant le conseil.

Monsieur MESSUS demande si les chiffres arrondis dont Monsieur GAUTIER parle sont ceux concernant le coût de la Halle.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que les explications de Monsieur MESSUS tout à l'heure étaient tout à fait claires mais qu'il gagnerait du temps et de l'économie d'énergie si tout cela était expliqué directement sur le document. Elle ajoute que si les élus en avaient eu connaissance avant, beaucoup moins de questions seraient posées. Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, tout le monde gagnerait du temps.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que 20 000 € pour l'inauguration représente 3 € par sautronnais. Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, ce chiffre est quand même dispendieux par rapport à ce que représente la Halle.

Madame GESSANT précise qu'il a été budgété 20 000 € mais qu'à ce jour, la commune est loin d'avoir dépensé cette somme. Elle ajoute que les dépenses ont été mesurées et que la commune n'a pas été chercher dans le luxe.

Monsieur RUSSEIL aimerait avoir des renseignements sur le contentieux relatif aux travaux des salles C et D.

Madame GESSANT répond que celui-ci est en cours actuellement. La procédure des vestiaires va reprendre très prochainement. Elle ajoute que les contentieux concernent également des contentieux de particuliers à particuliers dans lesquels la commune a pu intervenir en accordant des permis de construire.

Madame GESSANT souhaite rappeler que cela n'est pas un budget complémentaire mais simplement des modifications de lignes dans le budget voté.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir à quoi correspondent les lignes « achat prestation service sauf terra ».

Madame GESSANT précise que la somme de 1 500 € correspond à la dématérialisation du Conseil Municipal et les – 500 € sont des transferts de lignes pour différentes fournitures scolaires.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à quoi correspond les 4 000 €.

*Madame GESSANT répond que cela correspond à un complément pour la communication pour le site internet.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait avoir un peu plus d'explications.*

*Madame GESSANT souligne que cela correspond à l'hébergement du site dont la facture est arrivée en janvier 2010 et qui n'avait pas été réglé sur 2009.*

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2312-1 à 4 et L2313-1 et 5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du Budget 2010 comme suit et conformément au tableau ci-joint :

##### Fonctionnement

- Dépenses : 30 000 €
- Recettes : 30 000 €

##### Investissement

- Dépenses : 132 000 €
- Recettes : 132 000 €

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 5.2 – Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

### Débats

*Madame HOCHARD indique que la municipalité organise le Téléthon tous les ans.*

*Elle souligne que cette subvention correspond à l'achat d'objets divers, tel que des peluches, qui seront revendus au profit du Téléthon. La commande de ces objets se fait en septembre avec récupération des fonds en décembre.*

*Madame HOCHARD souligne que la commune fait une avance de fonds au Comité des Fêtes et que cette somme leur servira de roulement chaque année.*

Madame HOCHARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par le Comité des Fêtes,

Considérant que le Budget Primitif comporte les crédits suffisants,

Le Conseil Municipal, après délibération,

### DÉCIDE

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 850 € au Comité des Fêtes (somme prévue au Budget Primitif 2009 – compte 6574),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 5.3 – Subvention complémentaire au Club d'Echecs

#### Débats

*Madame SERAZIN rappelle qu'au mois de mars dernier, le Conseil Municipal a voté une subvention de 300 € au Club d'Echecs. Or, il s'avère nécessaire d'abonder cette subvention initiale pour le paiement de frais de formation.*

*Madame GESSANT explique qu'un montant de formation n'avait pas été accordé l'année dernière sur des factures arrivées trop tardivement. Le Club d'Echecs a demandé à la commune de faire un effort sur cette facture d'un montant de 50,98 € auxquels il faut ajouter, à ce jour 20 € supplémentaires puisque la formation de cette année représente un coût de 320 €.*

*Madame GESSANT souligne qu'il a été demandé au Club d'Echecs de bien respecter le montant alloué à l'avenir.*

#### Madame SERAZIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 mars 2010 relative à l'attribution de subventions aux associations,

Considérant la nécessité d'abonder la subvention initiale du Club d'Echecs d'un montant de 70,98 € pour le paiement des frais de formation,

Le Conseil Municipal, après délibération,

### DÉCIDE

- d'ACCORDER une subvention complémentaire de 70,98 € au Club d'Echecs (somme prévue au Budget Primitif 2009 – compte 6574),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 5.4 – Modification de l'autorisation de programme pour la construction d'une halle et aménagement du Parc de la Linière

##### Débats

Monsieur MESSUS indique que, compte tenu de la révision légale, il convient de procéder au réajustement du montant global de l'opération.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que Monsieur MESSUS a parlé, tout à l'heure, de révision d'indice des coûts. Elle aimerait savoir pourquoi il y a des indices différents selon les lots.

Monsieur SIRAUDEAU précise que les spécificités techniques ne sont pas les mêmes dans chaque cahier des charges techniques particulières. De ce fait, il y a des formules de révisions très savantes.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute que c'est l'application de ces formules de révision qui sont propres à chacun des lots.

Monsieur MESSUS souligne que ces formules sont liées, tant à l'évolution de la masse salariale qu'à l'évolution du coût des matières. Les formules mathématiques de révision prévoient les évolutions des indices. Elles sont différentes suivant si vous êtes carreleurs, couvreurs... En effet, les révisions sont différentes puisque les entreprises n'utilisent pas les ratios de mains d'œuvres et de matériaux.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si ces indices sont standards.

Monsieur BIGO précise que l'on a des indices BT avec un certain nombre de numéros derrière. Chaque corps d'état à un numéro. Cet indice est tout à fait officiel et apparaît dans le moniteur.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que, néanmoins, la municipalité à quand même la possibilité d'indiquer un taux minimal.

Monsieur BIGO répond que cela n'est pas possible. Le taux est officiel et appliqué par toutes les collectivités. Ce taux d'indice est obligatoire dans tous les marchés publics.

Madame DEMANGEAT-LECONTE pense que ce n'est pas réellement une modification de programme mais que cela est en rapport avec la Décision Modificative. Elle aimerait savoir ce que les élus vote réellement.

Monsieur VRIGNON rappelle que Monsieur MESSUS s'étonnait que le Cabinet CHOZENOUX pouvait réduire ces honoraires lors du précédent Conseil. Or, Monsieur VRIGNON constate que ce cabinet les a légèrement augmenté.

Madame GESSANT souligne que le Cabinet CHOZENOUX a réduit ces honoraires de 11 066,32 €.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer que le coût de la Halle représente quand même un million neuf.

Madame GESSANT indique que cela est exacte mais qu'il y a également le Parc.

Monsieur RUSSEIL conteste. Cela concerne l'autorisation de programme.

Madame GESSANT rappelle que cela concerne la Halle, le local technique, le Parc, les nouveaux réseaux du Parc et l'éclairage du publique du Parc.

Monsieur RUSSEIL voulait simplement faire remarquer que cela coûtait 1 863 000 €.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que cela ne sert à rien de dissocier lot par lot cette opération puisque sans la Halle, il n'y aurait pas eu de réaménagement paysager, de réfection du Parc et des luminaires.

Madame GESSANT précise que la commune aurait pu réaliser seulement la Halle et ne pas réaménager le Parc. Le choix a été de refaire toute une structure. Tout le réaménagement fait jusqu'à la mairie n'était pas une obligation.

Monsieur RUSSEIL souhaiterait savoir si le petit bâtiment qu'il appelle « ridicule » reste ou pas.

Madame GESSANT souligne que ce bâtiment ne sera pas démolé pour le moment car il appartient à Nantes Métropole.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en Autorisation de Programme / Crédit de Paiement est nécessaire au montage de ce dossier,

Le Conseil Municipal, après délibération,

#### DÉCIDE

- de RÉVISER le montant de l'autorisation de programme et sa répartition en crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 1 863 000 €

<b>2009</b>	<b>85 500 €</b>
<b>2010</b>	<b>1 777 500 €</b>
BP	1 749 500 €
DM 1	28 000 €

- DÉCIDE que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emplois	
Honoraires de maîtrise d'oeuvre :	202 000 €
Travaux :	1 598 000 €
Divers :	63 000 €
	<hr/>
	<b>1 863 000 €</b>

Ressources	
Subvention Conseil Régional :	100 000 €
Subvention FISAC (Etat) :	269 000 €
Subvention Conseil Général :	102 000 €
Autofinancement et emprunt :	1 392 000 €
	<hr/>
	<b>1 863 000 €</b>

- de MANDATER Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour la signature de tout document utile.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

## 6 – PATRIMOINE

### 6.1 – Aliénation d'un bien supérieur à 4 600 €

#### Débats

Monsieur MESSUS indique que ce point était prévu dans le budget. Un nouveau tracteur a été acheté moyennant la reprise du tracteur actuel par Atlantique Motoculture.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que, dans le cadre du programme de renouvellement de matériels, il a été prévu le remplacement d'un tracteur ISEKI TF 325 utilisé par le Service Espaces Verts par un matériel plus fiable et performant,

Considérant que la procédure d'acquisition prévoyait la reprise du matériel ancien,

Considérant que la société Atlantic Motoculture a été retenue pour la fourniture d'un tracteur JOHN DEERE 3520 et a fait une proposition de rachat à 6 300 € net.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DÉCIDE**

- de VENDRE ledit matériel aux conditions ci-dessus,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	0
ABSENTS EXCUSES	

**6.2 – Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat arrêté par Nantes Métropole**

Débats

*Madame GESSANT rappelle qu'un premier PHL qui courait sur les années 2004 à 2009. A ce jour, il faut envisager un second PLH pour la période 2010 à 2016.*

*Lors de la séance du 25 juin dernier, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de ce nouveau Programme Local de l'Habitat qui fixe, pour une durée de 6 ans, les objectifs en matière de logements des ménages de l'agglomération nantaise.*

*Madame GESSANT souligne qu'il est demandé, à chaque commune de Nantes Métropole, d'émettre un avis sur ce programme afin que celle-ci puisse prendre une décision définitive sur ce nouveau PLH.*

*Monsieur SIRAUDEAU indique que ce programme a pour vocation de poser les objectifs sur l'ensemble de l'agglomération nantaise afin de répondre aux besoins en matière de logements des ménages.*

*Ce PLH a deux objectifs : les orientations qui sont poursuivies sur l'ensemble de l'agglomération nantaise et une déclinaison spécifique sur le territoire communal de chacune des communes afin de vérifier que l'ensemble des objectifs prioritaires sont déclinés territoire par territoire.*

*Monsieur SIRAUDEAU indique que ce PLH est décliné en 3 phases : une phase diagnostic qui a permis dans une seconde phase de dégager un certain nombre d'enjeux et d'orientations pour se décliner, dans une troisième phase, dans un programme d'actions.*

*Monsieur SIRAUDEAU souligne qu'il est important de faire apparaître les éléments qui étaient ressortis du diagnostic car on les retrouve sur le territoire de l'ensemble de l'agglomération nantaise mais également sur la commune de Sautron.*

*En effet, le diagnostic du PLH a fait ressortir un éloignement géographique des ménages à revenus modestes, d'une part mais aussi à revenus intermédiaires, tout particulièrement les familles avec enfants. De même, la difficulté pour les jeunes ménages d'accéder à la propriété à un prix abordable.*

Monsieur SIRAUDEAU ajoute que l'on constate une demande très forte de logement social sur l'agglomération nantaise mais également, une insuffisance de logements adaptés pour les populations les plus démunies ainsi qu'un vieillissement de la population dont les besoins doivent être satisfaits par le maintien à domicile, d'une part et l'offre d'accueil en structures spécialisées, d'autre part.

A partir de ce diagnostic, les élus communautaires ont dégagés un certain nombre d'orientations ou d'enjeux qui peuvent être résumés à travers 4 grands axes : accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 afin d'avoir un objectif annuel de production de logements entre 4 500 et 5 000 par an.

Monsieur MESSUS indique qu'il est surpris par l'engagement de la construction. En effet généralement, on donne des objectifs mais là, on parle de 4 à 5 000 commencés.

Monsieur SIRAUDEAU répond que les permis de construire sont délivrés et le démarrage des travaux est effectué. Ce ne sont pas seulement des intentions.

Monsieur MESSUS souhaiterait savoir, lorsque l'on parle de 4 à 5 000, si ces logements sont fabriqués. Pour Monsieur MESSUS, le mot « commencé » veut dire que l'on sait quand on les commence mais pas quand on les finis.

Monsieur SIRAUDEAU souligne que, de manière générale et sauf incident majeur, les chantiers commencés sont terminés.

Monsieur SIRAUDEAU précise que le deuxième enjeu dégagé est de renforcer, après la quantité de logements, la diversification d'offres de logements neufs sur l'agglomération nantaise afin d'augmenter la production de logements aidés et de produire un effort sur l'offre de logements sociaux avec un objectif chiffré de production annuelle de logements commencés de 1 300 à 1 400 logements sur l'agglomération nantaise.

Monsieur SIRAUDEAU rajoute que c'est aussi, et c'est une première dans ce second PLH, se donner un objectif de construction de logements à prix abordable qui doit atteindre un pourcentage de 25% de la production neuve, soit environ 1 250 logements par an.

Le troisième axe est le renforcement de la mixité sociale qui découle du coût de la diversification de l'offre telle qu'elle peut apparaître dans le deuxième enjeu et le quatrième axe est de répondre aux populations qui ont des besoins spécifiques en logement, à savoir notamment les ménages les plus démunis, les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap.

Monsieur SIRAUDEAU explique, qu'à travers ces orientations qui ont été dégagés, on a un programme d'actions comprenant 5 axes qui sont la traduction opérationnelle des enjeux politiques qui ont pu être définis.

Monsieur SIRAUDEAU détaille les différents axes, à savoir :

- l'axe 1 vise à avoir une politique foncière volontariste sur 3 axes d'intervention : le développement du logement social et abordable, la densification des centres bourgs dans l'esprit de la loi SRU qui vise à augmenter les centralités afin que l'on évite de construire en périphérie, une maîtrise du foncier en ayant une politique foncière d'anticipation afin d'aller chercher les zones d'urbanisation de demain pour faire en sorte que le foncier au prix duquel ces zones seront achetées soit le plus bas possible.
- l'axe 2 concerne le renforcement de la diversification de l'offre de logements qui correspond au 2<sup>ème</sup> enjeu identifié, à savoir un développement accru de l'offre de logements abordables et de l'offre de logements sociaux neufs.
- l'axe 3 vise à améliorer l'habitat existant par une requalification du parc privé et le lancement des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat.
- l'axe 4 permet de répondre aux besoins spécifiques en accompagnement ou en articulation des politiques sociales qui peuvent être menées mais également poursuivre les efforts sur le logement des jeunes, sur le développement des offres adaptées aux personnes âgées, à travers notamment la création d'EHPAD et l'amélioration des conditions de logements et d'hébergement des populations les plus démunies.

Un point également vise l'habitat plus spécifique des gens du voyage avec la création d'aires d'accueils et de grands passages mais aussi des fonciers pouvant servir à des populations issues du milieu des gens du voyage qui sont dans un objectif de sédentarisation.

*Et enfin, une mesure spécifique qui vise à répondre aux besoins, en terme d'habitat, pour les personnes en situation de handicap pour lesquelles un objectif de 25 à 30 logements par an a été décidé dans ce PLH.*

- *L'axe 5 est un outil d'évaluation tel que tout élément de planification doit se doter afin de faire en sorte, qu'en cours de vie de ce PLH et encore plus à l'issue, il y ait des outils d'observation et d'évaluation qui permettent de corriger le tir si un certain nombre d'enjeux identifiés lors du diagnostic ont été mal analysés ou incorrectement appliqués par les communes.*

*Monsieur SIRAUDEAU ajoute que chaque territoire communal a eu la déclinaison de ces objectifs métropolitains. Pour Sautron, l'objectif 2010 – 2016 est de construire entre 350 et 420 logements dont 25% de locatif sociaux et autant en accession à la propriété à prix abordable.*

*Monsieur SIRAUDEAU souligne que ce qu'il faut retenir par rapport à la fiche communale, est que la typologie des logements sur Sautron est à forte tendance de propriétaires à hauteur de 81%, un parc locatif privé de 11% et 8% de logements locatifs sociaux.*

*Si l'on prend les objectifs tels qu'ils avaient été assignés à la commune de Sautron dans le cadre du premier PLH, il fallait construire 35 à 50 nouveaux logements par an avec un objectif de 25% de logements sociaux. Avec 72 logements autorisés dont 63 logements commencés par an, Sautron a atteint, voir même dépassé, les objectifs en terme de construction.*

*S'agissant de la construction de logements de locatifs sociaux, cela a été à échelle variable en fonction des années mais l'on constate un léger déficit même si les années 2008 / 2009 ont permis de rattraper un petit peu les choses.*

*Monsieur SIRAUDEAU ajoute que, pour la période 2010 – 2016, Sautron doit répondre à ces objectifs portés au niveau de l'agglomération nantaise, à savoir un certain nombre d'opérations affichées comme les opérations d'urbanisme devant être menées sur cette même période.*

*Monsieur SIRAUDEAU précise que l'on a tout d'abord le bâti diffue qui comprends les opérations menées par des opérateurs privés sur des parcelles privées pour lesquelles Nantes Métropole et la commune n'ont pas de prise mais également tout le phénomène issu des divisions parcellaire, comme par exemple, une personne qui possède 2 000 m<sup>2</sup> de terrain et qui souhaite les diviser pour créer un ou plusieurs lots. Il souhaite rappeler que ce bâti diffue échappe complètement à la commune.*

*Monsieur SIRAUDEAU fait remarquer que l'objectif de construire 140 logements sur la période, soit 20 par an avec un objectif de logements sociaux assez faible, soit 28 est difficile à contrôler car ce sont des opérations à caractère privé sur lesquelles il est difficile de peser même si Madame le Maire et lui-même s'efforcent d'imposer un minimum de 20 % de logements sociaux aux promoteurs ou aménageurs privés sur ces opérations.*

*Outre ces constructions de logements dans le cadre de bâti diffue, Monsieur SIRAUDEAU indique que la commune a 3 opérations :*

- *L'opération « Beausoleil » qui prévoit 170 logements dont la totalité sur la période 2010 – 2016 avec une construction de 51 logements sociaux et 23 logements d'accession abordable. Monsieur SIRAUDEAU rappelle que ce chiffre n'est pas définitif car la commune a imposé de l'aménageur des orientations très volontaristes en terme de logements sociaux et abordable à hauteur de 2/3 complété de lots libres.*
- *L'opération de la Carrosserie, soit 280 logements dont 25 % de logements sociaux ainsi que les 83 places réalisées dans le cadre de l'établissement pour personnes âgées. Le pourcentage des logements d'accession abordable devra être fixé en lien avec les aménageurs. Cela sera notamment le travail du Conseil Municipal et de la commission « Urbanisme ».*
- *L'opération « Les Norgands » qui est renvoyé en fin de période. Monsieur SIRAUDEAU indique que l'ensemble des logements ne sera pas réalisé au cours de ce second PLH. Le nombre de logements sociaux sera de 10 et un nombre d'accession abordable à préciser.*

*Monsieur SIRAUDEAU précise que la commune s'efforcera, au sein de ces opérations, de remplir l'ensemble des objectifs, à commencer par l'accueil de jeunes ménages par le locatif social et l'accession abordable afin de répondre aux objectifs du PLH.*

Monsieur SIRAUDEAU ajoute que l'on peut voir dans un autre tableau de la fiche commune trois opérations que l'on appelle les Servitudes de Mixité Sociale qui sont des emprises identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme comme des secteurs sur lesquels l'urbanisation est affichée comme à majorité sociale. La commune a 3 SMS : dans le lotissement du Muguet, rue des Aloès sur un terrain communal où la commune de Sautron se propose de réaliser 10 logements sociaux, rue de la Chézine qui prévoit un nombre de 35 logements dont 9 logements sociaux et le nombre d'accession abordable à préciser et enfin l'opération de la rue de la Vallée qui prévoit 10 logements sociaux.

Monsieur SIRAUDEAU précise que, pour répondre à l'objectif métropolitain d'offres de logements en faveur des personnes âgées, il faut aussi souligner la création des 83 logements d'habitat seniors dans cadre de l'EHPAD sur la ZAC de la Carrosserie et de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 8 emplacements.

Monsieur SIRAUDEAU signale que, lors de la dernière commission « Urbanisme », une analyse des orientations portées par le PLH et les déclinaisons sur la commune ont été faites avec plus de convergences que de divergences.

Monsieur MITTEAU tenait à exprimer, en tant que membre de la commission Urbanisme, le partage des préoccupations du diagnostic de ce PLH et son attachement au programme d'actions qui est exposé, selon les cinq axes de ce PLH, dans la continuité de ce qui va être réalisé sur Beausoleil.

Monsieur MITTEAU pense qu'il faut garder cet axe pour les autres programmes sur lesquels la commune a la possibilité d'influer.

Madame GESSANT souligne que cet axe peut être gardé sur des propriétés communales. Elle ajoute que la commune essaiera au maximum de l'orienter sur des propriétés privées mais qu'il n'y a aucune obligation.

Madame GESSANT indique, néanmoins, que la commune a d'excellents contacts avec les propriétaires privés et des retours très favorables dans ce sens.

Monsieur GAUTIER remercie Monsieur SIRAUDEAU d'avoir accédé à sa demande de faire une commission spécifique sur ce point. Il ajoute qu'il est tout à fait d'accord avec Monsieur MITTEAU sur les enjeux et les orientations du PLH qui demande de renforcer la diversification de l'offre de logements neufs et de favoriser le développement solidaire et durable.

Cependant, Monsieur GAUTIER pense que la commune est loin du projet de Nantes Métropole et qu'elle a beaucoup de travail à faire. En effet, la commune a, aujourd'hui, 7,74% de logements sociaux taux SRU alors que la moyenne sur Nantes Métropole est de 19,89%. Monsieur GAUTIER indique que l'on voit tout le travail qu'il y a à accomplir.

Il ne semble pas à Monsieur GAUTIER que les projets de la commune soit de nature à rapprocher celle-ci d'une façon sensible du taux légal. En effet, pour Monsieur GAUTIER, ce n'est pas en construisant 25% de logements sociaux que la commune va rattraper ce déficit.

Monsieur GAUTIER précise qu'un sujet sensible sera abordé lors de la prochaine commission « Urbanisme », à savoir la ZAC de la Carrosserie qui n'est pas un lotissement privé et sur laquelle la commune a pouvoir d'imposer ses vues. Monsieur GAUTIER espère, qu'effectivement, la commune sera au minimum dans ce qui a été fait sur Beausoleil. Il rappelle que, sur Beausoleil, la commission « Urbanisme » avait voté à l'unanimité des taux qui n'ont pas été retenus par la mairie, ce qui est regrettable.

Monsieur GAUTIER espère que cela ne se reproduira pas et que la commune ira, notamment sur la ZAC de la Carrosserie, vers ce qui avait été souhaité sur Beausoleil. Au-delà des chiffres, Monsieur GAUTIER pense qu'il y a un vrai problème dans le pays et donc, par conséquent dans la commune, à savoir que le logement est un moyen très important de sécuriser l'ensemble des personnes.

On constate, aujourd'hui, que les débats sur la sécurité qui ont occupés une bonne partie l'actualité cet été sont pollués. En effet, les lois ne sont pas appliquées.

Monsieur GAUTIER rappelle que la loi SRU a été votée en 2001 et que l'on constate que, 10 ans après, le taux de Sautron n'est qu'à 7,74%. Monsieur GAUTIER craint que ce taux ne continue d'évoluer marginalement jusqu'en 2014, au moins.

Monsieur GAUTIER pense que c'est une préoccupation que les élus de tout bord doivent avoir. Pour Monsieur GAUTIER, la façon de résoudre une partie de l'insécurité est de donner un logement décent et accessible à tout le monde.

Madame GESSANT souligne qu'elle entend les propos de Monsieur GAUTIER. Elle souhaite, néanmoins, rappeler que les commissions n'ont pas voté et sont seulement des forces de proposition, le Bureau Municipal prenant les décisions finales.

Madame GESSANT indique que le travail fait sur ce PLH a été effectué en lien complet avec Nantes Métropole. Le Vice-Président de Nantes Métropole en charge de ce dossier s'est déplacé, à plusieurs reprises, sur Sautron et a approuvé tous les chiffres. En effet, rien n'a été obtenu de force de part et d'autre. Une discussion conjointe a été menée de façon sereine sur les logements sociaux.

Madame GESSANT confirme qu'elle est consciente que la commune manque des logements sociaux. Elle précise que certains logements ne sont pas comptabilisés par Nantes Métropole mais le sont par la Préfecture. Ce PLH a été monté avec un accord commun entre Nantes Métropole et la commune afin de rattraper le retard qui est considérable et qui sera comblé petit à petit.

Madame GESSANT rappelle son attachement à la mixité sociale et à la véritable mixité, c'est-à-dire mettre dans tous les quartiers de Sautron des logements sociaux et abordables. Elle souligne qu'on pourra rattraper en deux ans et demi un retard de plusieurs années.

Monsieur SIRAUDEAU indique qu'il partage, comme Messieurs GAUTIER, MITTEAU et l'ensemble des membres de la commission « Urbanisme », les orientations qui sont portées dans ce PLH. Il rappelle que tout le monde est conscient du travail à accomplir. Monsieur SIRAUDEAU aimerait que les élus adoptent un plus grand optimiste. En effet, sur l'opération « Beausoleil », les objectifs qui étaient des minimums ont été dépassés.

Monsieur SIRAUDEAU préfère saluer la progression et l'investissement que la municipalité s'est doté plutôt que de « chipoter » ou de regretter.

Monsieur GAUTIER souligne que cela n'est pas du chipotage.

Monsieur SIRAUDEAU répond qu'il ne souhaite pas s'attacher à des chiffres. Il y a eu des intentions effectivement adoptées à l'unanimité par la commission « Urbanisme » qui ont, certes, été réduites.

Ce qu'il faut retenir n'est pas la réduction. Monsieur SIRAUDEAU pense que, pour la première fois sur Sautron, une opération d'urbanisme a été menée visant à offrir, pour 2/3 des logements, une offre à caractère social ou abordable. Monsieur SIRAUDEAU préfère retenir cet élément et cet optimiste en se disant que, c'est sur cette voie, qu'il faut continuer pour mener les autres opérations.

Monsieur GAUTIER souligne que l'optimiste ne fait pas tout.

S'agissant des aires de stationnement pour les gens du voyage, Monsieur GAUTIER rappelle que le Conseil Municipal avait voté, le 11 juillet 2002, le principe de réaliser une aire de stationnement qui se situait aux frontières de Sautron. Cela fait maintenant huit ans. Monsieur GAUTIER constate que la commune n'a pas avancé sur ce sujet et s'étonne. Aujourd'hui, on entend parler de campements illégaux et que l'on se doit d'appliquer la loi or, il faudrait, peut-être en contrepartie, que la loi s'impose également pour créer des campements légaux.

Monsieur BODINIER précise qu'il y a, sur la métropole, un Syndicat Mixte pour l'Habitat des gens du voyage qui regroupe les 24 communes de Nantes Métropole et 8 communes supplémentaires de l'agglomération. Ce syndicat est financé par les différentes communes, l'Etat et le Département.

A ce jour, un certain nombre de communes, comme Sautron, n'ont pas d'aire ou celles-ci ne sont pas équipées aux normes.

Monsieur BODINIER souligne qu'en 1990, il y a eu des premières discussions avec Monsieur BAUDRY relatives à un espace qui pouvait être attribué aux gens du voyage, soit Beausoleil.

En 2002, après différentes propositions refusées par le Préfet, le terrain de Tournebride a reçu l'agrément de la Préfecture.

*En novembre 2004, le Débat d'Orientation Budgétaire du Syndicat prévoit le service de la plateforme pour avril 2007.*

*En mars 2005, le Syndicat Mixte sollicite, auprès du Préfet, une enquête d'utilité publique d'opération portant sur l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du PLU. En effet, la commune se devait de réviser son PLU afin de pouvoir réaliser cette parcelle.*

*En décembre 2005, le Débat d'Orientation Budgétaire du Syndicat acte la mise en service pour 2008.*

*Entre octobre et novembre 2006 se déroule l'enquête demandée avec un avis favorable du commissaire enquêteur en février 2007.*

*Le Syndicat déclare le projet d'utilité publique en juillet 2007. En décembre de la même année, le Débat d'Orientation Budgétaire du Syndicat repousse la mise en service pour 2009.*

*Le Syndicat acquiert le terrain en septembre 2008 et en décembre, classe Sautron pour 2011.*

*En décembre 2009, toujours en Débat d'Orientation Budgétaire, le Syndicat reporte les dates des projets en 2010 ou 2016. En effet, les financements apportés à ce syndicat ont servi, depuis 2 ans, à la réfection d'aires existantes.*

*Monsieur BODINIER ajoute qu'en décembre 2009, le Syndicat fait part de difficultés concernant le bruit. A ce jour, il est question de créer des merlons. Monsieur BODINIER précise qu'il va être difficile de faire comprendre aux sautronnais la création d'un merlon à cet emplacement, agréé par le Préfet, alors que la commune n'a pas de merlon pour ses habitants qui, eux, vivent à longueur d'année à Sautron.*

*En septembre 2010, le sujet a été abordé lors d'une réunion avec le Pôle. A ce jour, le dossier est dans les mains du Pôle avec l'incertitude du devenir du terrain.*

*Monsieur BODINIER souligne qu'il souhaitait apporter ces explications afin qu'on ne dise pas que c'est la commune qui ne fait pas le nécessaire.*

*Monsieur GAUTIER fait remarquer qu'il n'a jamais dit cela.*

*Monsieur BODINIER répond que cela a été dit, à l'instant, avant ces explications.*

*Monsieur GAUTIER indique qu'il a parlé de Sautron car il est résidant sur cette commune. Quand Monsieur BODINIER parle de 6 ou 7 communes sur 32, cela n'est pas la majorité.*

*Monsieur GAUTIER trouve surprenant que l'on puisse s'étonner, seulement aujourd'hui, qu'il va y avoir des nuisances sonores sur cet emplacement. En effet, ce terrain est en bordure de la route.*

*Monsieur BODINIER souligne que les normes sur les nuisances sonores ont été revus, il y a deux ans.*

*Monsieur GAUTIER cite « quand on veut tuer son chien ou son chat, on dit qu'il a la rage » mais avoue que c'est un sujet délicat.*

*Monsieur BODINIER précise qu'il ne renvoie pas la faute au syndicat. La commune fait partie de cette structure. Il rappelle que la commune n'est pas la seule dans ce cas-là.*

*Monsieur GAUTIER souhaiterait savoir par qui ce terrain a été proposé.*

*Madame GESSANT précise que celui-ci a été proposé par la commune et agréé par le Syndicat et le Préfet. Le problème de bruit sur cet emplacement a toujours existé et tout le monde le connaissait, ce qui n'a pas empêché l'obtention de l'agrément.*

*Monsieur BODINER souhaite préciser que les normes de bruit pour les gens du voyage sont inférieures à celles pour les sautronnais.*

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction,

Vu la Loi d'Orientation pour la ville du 13 juillet 1991,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

Vu la loi sur l'engagement national pour le logement du 13 juillet 2006,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2010,

Considérant que le Conseil Communautaire a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat qui fixe pour une durée minimale de 6 ans les objectifs répondant aux besoins en matière de logement des ménages de l'agglomération nantaise,

Considérant que la commune doit donc, lors d'une délibération prise en Conseil Municipal, émettre ses observations, remarques et avis sur ce PLH pour que ce dernier soit définitivement approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 octobre prochain,

Considérant que le premier PLH de Nantes Métropole avait été adopté en juin 2004 pour la période 2004-2009,

Considérant que ce second PLH engagé pour la période 2010-2016 doit confirmer la politique de l'habitat comme l'un des vecteurs du développement de notre agglomération et de l'ambition de solidarité qui doit exister entre tous les territoires,

Considérant que les dispositifs législatifs du PLH se sont attachés à renforcer son caractère opérationnel en introduisant une déclinaison des objectifs pour chaque commune à travers la fiche communale, véritable feuille de route commune initiant une réelle programmation partagée entre toutes les communes, des opérations d'habitat,

Considérant que la procédure d'élaboration du PLH s'est organisée, avec une large mobilisation des partenaires (maires et élus de Nantes Métropole, services de l'Etat, bailleurs sociaux, professionnels de l'habitat et de l'immobilier, Département, Région, Conseil de développement, AURAN, atelier de citoyens), autour de nombreuses rencontres d'échanges et de validation (comité de pilotage, conférences territoriales, rencontres individuelles, tables rondes et ateliers),

Considérant que le Conseil Communautaire du 18 octobre prochain doit approuver ce nouveau PLU,

Considérant qu'il pourra être amené, après avoir reçu l'avis de toutes les communes, à délibérer de nouveau pour prendre en compte les modifications apportées au projet de PLH avant de le transmettre au représentant de l'Etat. Ce dernier le soumettra pour avis dans un délai de 2 mois au Conseil Régional de l'Habitat qui pourra, lui-même, émettre des demandes motivées de modifications dans un délai d'un mois.

Considérant que celle-ci seront de nouveau soumises à l'approbation du Conseil Communautaire qui aura à se prononcer définitivement sur l'adoption du PLH.

Le Conseil Municipal, après délibération,

#### DÉCIDE

- d'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat d'Agglomération arrêté par la Communauté Urbaine pour la période 2010-2016,
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – NANTES METROPOLE

### Débats

Madame GESSANT précise que cela concerne les rapports annuels de 2009 de toutes les délégations de Service Public de Nantes Métropole.

Madame GESSANT indique qu'elle a fait une synthèse qui reprend, à la fois, les généralités de Nantes Métropole et dans certaines délégations, ce qui est propre à Sautron.

Madame GESSANT ajoute que si les élus souhaitent consulter les documents dans leur intégralité, ils sont à leur disposition.

## PRESENTATION DU BILAN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

### Débats

Madame WEINGAERTNER indique que ce bilan, fait par Monsieur LEHOURS, concerne l'année scolaire 2009 / 2010.

Madame WEINGAERTNER précise que les éléments de satisfaction de ce bilan ont été relevés, entre autre, grâce au Comité Consultatif de la Restauration Scolaire composé des directeurs, des délégués de parents d'élèves et les enfants.

Ce bilan a été débattu en commission. Madame WEINGAERTNER ajoute que les membres de cette commission et les parents d'élèves, ont été conviés à déjeuner au restaurant scolaire.

Pour les parents, les points positifs de la restauration scolaire sont la diversité, la souplesse et l'aménagement des PAI.

Madame GESSANT ajoute que, d'une façon générale, les parents, les membres de la commission et les enfants qui déjeunent à la cantine disent leur satisfaction de cette nouvelle restauration qui a acquis en qualité. Actuellement, beaucoup de produits frais sont utilisés.

Elle fait savoir que des remarques ont été formulées par les personnes âgées sur les problèmes de plats en sauce sur lesquelles le chef de restauration travaille actuellement.

Madame GESSANT souligne l'instauration de produits Bio sur les produits laitiers principalement, à hauteur de quatre produits par semaine.

Madame WEINGAERTNER ajoute qu'en septembre 2009, seulement deux produits Bio étaient proposés.

Madame GESSANT rappelle une amélioration très certaine sur la qualité de la restauration scolaire pour un coût inférieur à 5%. Effectivement, la répartition des coûts n'est plus la même. Avant, il y avait une somme globale destinée à un prestataire. A ce jour, la répartition des coûts est dispersée entre l'alimentaire, le matériel, l'hygiène, la sécurité.

Madame WEINGAERTNER ajoute que la commune travaille avec les boulangers de Sautron.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que les élus ne prennent connaissance de ce document que maintenant. Ce bilan n'a donc pas pu être étudié. Cependant, elle reste étonnée par les montants, à savoir le prix de revient journalier. On parle uniquement du coût des denrées mais par des frais de personnel, du fluide.

Madame WEINGAERTNER indique que le coût total apparaît plus loin dans le document avec l'alimentation, le salaire du chef, les produits d'entretien, le linge et les analyses.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que l'on parle uniquement du salaire du chef mais pas de la totalité du service.

Madame GESSANT souligne qu'on ne pouvait faire de comparaison par rapport à ce qui a été fait l'année dernière. En effet, on ne peut pas comparer du personnel communal qui était exclu de la prestation de Breiz avec ce qui est fait cette année.

Madame WEINGAERTNER indique que le personnel municipal n'a pas changé. Il y a seulement le chef qui est devenu du personnel municipal.

*Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir si les produits d'entretien et le linge étaient faits avant.*

*Madame WEINGAERTNER répond que cela était fourni par Breiz.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE est étonné. En effet, lorsqu'elle avait consulté le cahier des charges de Breiz avec Monsieur HARDY, il faisait apparaître des prix de revient journalier « denrées pures » inférieurs à un euro. Or, on constate sur le bilan des prix d'1,20 €, voir 1,26 €.*

*Madame WEINGAERTNER rappelle que tout est pris en compte et pas seulement les denrées alimentaires. Elle propose que ce bilan soit rediscuté en commission.*

*Madame GESSANT indique que les éléments de comparaison sont exactement semblables à ce qui était fait par Breiz. Il ne faut pas comparer des choses qui ne le sont pas.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'elle a fait part d'améliorations à apporter lors du déjeuner à la cantine, à savoir la sonorisation du Berligout. En effet, celle-ci est quasi insupportable.*

*Madame GESSANT précise que deux études sur la sonorisation ont été faites. Les conclusions de celle menée par un bureau d'études précisait qu'il n'y avait pas de bruit particulier au sein du restaurant du Berligout. La commune étant septique sur ces résultats, une seconde étude a été menée par la DDAS. Les conclusions ont été identiques à celles du bureau d'études.*

*Madame GESSANT indique que le restaurant est doté de caisson anti bruit. La DDAS a confirmé que si la commune procédait à l'amélioration de ces caissons, l'effet rebond serait plutôt néfaste qu'amélioratif du système. La seule chose sur laquelle la DDAS a alerté la commune est la révision des patins des chaises et des tables.*

*Madame GESSANT fait remarquer à Madame DEMANGEAT-LECONTE qu'elle aimerait bien que celle-ci l'écoute quand elle lui parle et répond à sa question.*

*Madame GESSANT précise qu'il existe maintenant des tables avec des revêtements amortisseurs de bruit. Lorsque la commune procédera au changement du matériel de la restauration, ce style de table sera étudié pour le remplacement éventuel.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE réitère que la sonorisation de la voix est quand même un problème au restaurant scolaire. Elle ajoute que les résultats de l'étude vu en commission était en hertz et non en décibel. Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, cela paraît étonnant et elle aimerait prendre connaissance du rapport de la DDAS.*

*Madame GESSANT confirme que Madame WEINGAERTNER communiquera le rapport lors de la prochaine commission.*

*Madame WEINGAERTNER ajoute que les enfants qui déjeunent au premier service sont plus délutés que ceux qui déjeunent au deuxième car ils n'ont pas le temps de jouer. Ils enchaînent la fin des cours et la restauration à la suite.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que l'on ne peut pas capitonner les enfants et qu'il faut trouver une solution technique.*

*Madame GESSANT précise que la seule solution est le changement du mobilier. Elle ajoute que la commune était un peu inquiète avec l'arrivée des enfants de la CLIS qui déjeunent au premier service. En effet, ces enfants sont très réceptifs au bruit. A priori, les cinq enfants qui déjeunent au restaurant scolaire n'ont pas de soucis particuliers avec l'ambiance qui se déroule autour d'eux.*

*Madame GESSANT ajoute que ce test est important. En effet, ces enfants supportent le bruit du restaurant. On ne sait pas si les autres enfants sont plus vigilants du fait de la présence des enfants de la CLIS mais Madame GESSANT fait remarquer que le bruit s'était atténué par rapport à l'an passé.*

*Madame GESSANT indique qu'elle partage l'avis de Madame WEINGAERTNER sur le lien avec la présence de certains enfants qui sont plus perturbateurs que d'autres.*

## **DECISIONS DU MAIRE**

- Décision n°31 AG du 21 juin 2010 relative à la cession à la société ESPACE MOTOCULTURE d'une tondeuse Gaby, devenue obsolète et n'ayant plus d'utilité pour les services municipaux vu le remplacement par un matériel neuf

- Décision n°32 AG du 5 juillet 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°10/002/03 avec l'entreprise SNA OUEST concernant l'annulation de la pose de chandeliers de sécurité galvanisés et le raccordement entre les onduleurs du local technique et le coffret EDF, partie photovoltaïque pour un coût supplémentaire nul
- Décision n°33 AG du 8 juillet 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°10/002/04 avec l'entreprise GLACISOL, pour le remplacement de l'indice de révision des prix figurant au CCAP : BT15 (inexistant) par l'indice BT43 "menuiserie en alliage d'aluminium"
- Décision n°34 AG du 15 juillet 2010 relative à la signature d'un contrat de maintenance pour le système de détection incendie de la Halle au Parc de la Linière entre la société ECTI et la commune de Sautron pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un montant annuel de 986 € HT, soit 1 179,26 € TTC
- Décision n°35 AG du 19 juillet 2010 relative à la signature d'un contrat de maintenance pour les exécutaires de fumée de la Halle de la Linière entre la société Désenfum'Process et la commune de Sautron pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un montant annuel de 180 € HT, soit 215,28 € TTC
- Décision n°36 AG du 22 juillet 2010 relative à la signature d'un marché pour la remise en état de la salle D au complexe sportif avec les sociétés SERRU FER (lot 1) pour un montant de 16 359,86 € HT, soit 19 566,39 € TTC et TIJOU (lot 2) pour un montant de 3 198,66 € HT, soit 3 825,60 € TTC

#### Débats

*Madame GESSANT précise que cette décision concerne la rénovation de la salle D où il y avait d'énormes soucis d'infiltration. Elle ajoute qu'il a fallu remplacer tous les chéneaux en toit (lot n°1) et refaire la peinture du mur qui avait été considérablement abimé suite aux infiltrations d'eau (lot n°2).*

- Décision n°37 AG du 27 juillet 2010 relative à la signature d'un marché d'études pour la mise en conformité du complexe sportif avec l'entreprise SEXTANT, selon un forfait initial de rémunération s'élevant à 4 820 € TTC

#### Débats

*Madame GESSANT souligne que la commune réalise une étude sur tous les réseaux d'eaux pluviales au niveau du complexe sportif. En effet, on peut constater, à certaines périodes, des inondations dans le fond du complexe qui inonde également les propriétés riveraines.*

- Décision n°38 AG du 27 juillet 2010 relative à la signature d'un marché pour la rénovation de la chaufferie de la mairie principale avec l'entreprise PIRAUD pour un montant de 23 401,19 € HT, dont option 1 (mise en peinture des parois de la chaufferie) à 1 135,14 € TTC et option 2 (remplacement des robinetteries de corps de chauffe) à 2 589,07 € HT
- Décision n°39 AG du 30 août 2010 relative à la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise LANDAIS André pour corriger l'avenant n°2. Le nouveau montant du marché s'élève à 262 827,30 € HT, soit 314 341,45 € TTC
- Décision n°40 en date du 31 août 2010 relative à la signature d'un contrat de location de l'ensemble du matériel informatique de la mairie avec la société REALEASE GROUP pour un montant trimestriel de 5 436 € HT pour les 4 premiers trimestres puis un montant trimestriel de 3 021 € HT pour les 8 trimestres suivants
- Décision n°41 AG en date du 14 septembre relative à la signature d'un bail d'habitation avec Monsieur Romain DENIS, pour une durée de 6 ans

*Sans autres questions, Madame le Maire lève la séance à 23 heures*

Sautron, le 15 octobre 2010  
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT